



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE ZONAGE U-22-1

Prenez note que lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 à 20 heures, le Conseil a adopté le règlement U-22-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet de clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, à ajouter des normes relatives à certains usages, bâtiments et équipements accessoires, ainsi qu'à modifier les dispositions relatives aux marges riveraines, suivant l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Papineau, attestant que ledit règlement est conforme par la résolution numéro 2023-06-137.

Une copie est également disponible sur le site officiel à www.lac-simon.net

Et qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, j'atteste, en date de ce jour, que susdit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire.



Louise Sisia
Directrice générale
et secrétaire-trésorière